

Direction départementale des territoires et de la mer Service eau risques et nature

Liberté Égalité Fraternité

> Affaire suivie par : Eric Bousquet Téléphone : 04 34 46 62 31 Mél : eric.bousquet@herault.gouv.fr

Montpellier, le ~ 4 NOV. 2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DDTM 34-2020-11-11458

portant modification de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Astien

Le préfet de l'Hérault Officier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment l'article L212-4 ainsi que les articles R 212-29 à 34 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-l-1093 du 26 août 2019 donnant délégation de signature du préfet du département à monsieur Matthieu Grégory, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault :

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée-Corse approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 21 décembre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-06-08512 de délimitation du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la nappe de l'Astien approuvé par les préfets de l'Hérault et de l'Aude le 8 juin 2017 ;

VU le SAGE de la nappe de l'Astien, approuvé par les préfets de l'Hérault et de l'Aude le 17 août 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2009-I-1752 du 17 juillet 2009 portant composition de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE Astien ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2016-06-07432 du 28 juin 2016 portant renouvellement de la CLE du SAGE Astien ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2017-10-08869 du 23 décembre 2019 portant modification de la composition de la CLE du SAGE Astien ;

VU les désignations de nouveaux représentants par les communes de Cers, Florensac, Mèze, Montblanc, Sérignan, Servian, Portiragnes, Vendres, Vias et Villeneuve-Lès-Béziers; la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée; la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée; le syndicat mixte d'études et de travaux de l'Astien, le syndicat mixte des vallées de l'Orb et du Libron, le syndicat mixte du bassin de Thau, le syndicat mixte du SCOT du Biterrois et le syndicat mixte du fleuve Hérault, dont les membres avaient perdu, suite aux élections municipales de 2020, les fonctions en considération desquelles ils étaient désignés à la CLE du SAGE Astien.

Considérant que suite à la désignation des nouveaux représentants, il convient de mettre à jour l'arrêté préfectoral de composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Astien.

ARRÊTE:

ARTICLE 1 : la composition de la CLE est modifiée comme suit :

A/ Collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics locaux

TOTAL ELUS	23	
SYNDICAT MIXTE DU FLEUVE HERAULT	1	Vincent GAUDY
SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU BITERROIS	1	Serge PESCE
SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE THAU	1	Chantal GUILHOU
SYNDICAT MIXTE DES VALLEES DE L'ORB ET DU LIBRON (EPTB)	1	Daniel BALLESTER
SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE TRAVAUX DE L'ASTIEN	1	Gérard ABELLA
D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE (CAHM)	2	Gwendoline CHAUDOIR Jean AUGÉ
MEDITERRANEE (CABM) COMMUNAUTE		Fabrice SOLANS
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEZIERS	2	Bertrand GELLY
VILLENEUVE LES BEZIERS Les représentants de	1	Stéphane ORTI
VIAS	1	Bernard SAUCEROTTE
VENDRES	1	Michel ROYO
PORTIRAGNES	1	Philippe FAURÉ
SERVIAN	1	Nicolas ROUQUAIROL
SERIGNAN	1	Jean-Marie LAYE
MONTBLANC	1	Claude ALLINGRI
MEZE	11	William ALRIC
FLORENSAC	1	Pierre MARHUENDA
CERS	1	Martine FLEIG
Le	es communes	
CONSEIL DEPARTEMENTAL HERAULT	2	Julie GARCIN-SAUDO
CONCELL DEPARTMENTAL LIEDALIT	2	Catherine REBOUL
REGION OCCITANIE	2	Jean Luc BERGEON
Les représentants de la ré		Florence BRUTUS

B/ Collège des usagers

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE BEZIERS SAINT PONS	. 1
CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'HERAULT	1
FEDERATION DE L'HOTELLERIE DE PLEIN AIR LANGUEDOC ROUSSILLON	2
UFC QUE CHOISIR	1
FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT	1
ASSOCIATION SYNDICALE DES ENTREPRISES DE FORAGES	1
FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CAVES COOPERATIVES	.1
SYNDICAT DES VIGNERONS DE L'HERAULT VINIFIANT EN CAVE PARTICULIERE	1
ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DE VIAS	1
TOTAL USAGERS	10

C/ Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics

M. le préfet coordonnateur de bassin représenté par le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement, ou son représentant	
M. le préfet du département de l'Hérault représenté par le chef de la MISEN, ou son représentant	
M. le directeur général de l'agence régionale de santé, ou son représentant	
M. le directeur de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, ou son représentant	
TOTAL ETAT	4

ARTICLE 2 : l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2019 portant modification de composition de la CLE du SAGE Astien est abrogé.

ARTICLE 3 : affichage et publicité.

Le présent arrêté sera affiché dans les communes du périmètre du SAGE Astien.

Il sera publié

- · sur le site Internet de la préfecture,
- · au recueil des actes administratifs,
- par l'établissement public de bassin SMETA, sur le site internet gesteau : http://www.gesteau.eaufrance.fr

ARTICLE 4: exécution.

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer, les membres de la commission locale de l'eau, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Pour la préfet de l'Hérault Le Départeur Départemental des perfit pres et de la Mer

Matthieu GREGORY

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

L'éventuel recours gracieux n'interrompt pas le délai de recours contentieux et les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Ce recours peut s'effectuer par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.